



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre le neuf décembre le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Décembre 2024.

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Céline DESSIMOND ; Christian ROBIN Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL. Grégory COINTE ; Cédric DAUDUIT, Anthony BOURBONNAUX, Stéphanie YVERNAULT; Héloïse FERRIER, Laurent SERIER, Véronique SAUZEDDE ;

Ont donné procuration :

Mme Nicole MARQUES à Céline DESSIMOND
Mme Sophie CARRE à Laurent DOLCEMASCOLO
Jean-Louis ROUVIDANT à Daniel MAURIN
Rémi CHABANAT à Elisabeth BRUSSAT

Absents : Patricia MONTAGNIER

Secrétaire de séance : Céline DESSIMOND

DELIBERATION

**CCDEA : Transfert de compétence d'action sociale d'intérêt Communautaire
N°2024/12/80**

Objet : Autres domaines de compétences

- Vu les statuts de la communauté de communes Entre Dore et Allier ;
- Vu les articles N°L5214-16 et L5211-17 du CGCT
- Vu la délibération n° 4 du conseil communautaire du 25 novembre 2024 qui décide de la prise de compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire et la modification de statut correspondante
- Vu le courrier de notification de Madame la Présidente transmis le 29 novembre 2024
- Considérant la nécessité de coordonner l'action sociale sur le territoire intercommunal pour une meilleure efficacité
- Considérant que la compétence d'action sociale est une compétence optionnelle des communautés de communes soumise à la définition de l'intérêt communautaire

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la prise en compte de l'action sociale à une échelle territoriale élargie est indispensable pour répondre collectivement et

AR Prefecture

063-216302653-20241209-20241280-DE
Reçu le 11/12/2024



COMMUNE D'ORLEAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024

impartialement aux problématiques telles que le vieillissement et l'isolement des personnes fragiles. Elle propose que la communauté de communes modifie ses statuts pour y ajouter la compétence optionnelle « Action social d'intérêt communautaire ».

Elle rappelle que cette compétence n'a pas vocation à se substituer en intégralité de l'action sociale menée par les communes mais elle vient en partage pour compléter les services offerts.

Conformément à l'article L521-17 CGCT – Les transferts sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux concernés qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Une fois la compétence prise, le conseil communautaire devra ensuite définir l'intérêt communautaire par une nouvelle délibération.

Il est demandé au conseil municipal de valider la prise de compétence d'action sociale d'intérêt communautaire et la modification de statut correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Valide la prise de compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ainsi que la modification des statuts correspondante.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

Fait à Orléat, le 09 décembre 2024

Le Maire
Elisabeth BRUSSAT

AR Prefecture

063-216302653-20241209-20241280-DE
Reçu le 11/12/2024